



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES – 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES AU  
47 BOULEVARD MARINONI LE SAMEDI 31 JANVIER 2026 DE 06H00 A 15H00 DANS  
LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA PERMANENCE  
DE MONSIEUR ROGER ROUX

N° : **260141** DATE D’AFFICHAGE : **26 JAN. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans le cadre de l’inauguration de la permanence de Monsieur Roger ROUX le samedi 31 janvier 2026 de 06h00 à 15h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de six places de stationnements.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit au niveau du 47 boulevard Marinoni le samedi 31 janvier 2026 de 06h00 à 15h00.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **26 JAN. 2026**



Le Maire,  
Roger ROUX